

ARRETE n° 2018-01

**Portant prescription de l'ouverture de l'enquête publique
relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale
du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne**

**Monsieur Le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)
Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-1 à L.104-8, R.104-1 à R104-26 ; articles L131-1 à L135-1 et R132-1 à R133-3 ; articles L141-1 à L143-50 et R143-1 à R143-16.

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants

Vu la délibération du 29 septembre 2011 portant sur la modification des statuts du syndicat mixte du Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2012 portant sur le périmètre du SCoT du Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne

Vu la délibération du 14 janvier 2015 portant sur les objectifs et les modalités de concertation (prescription du SCoT)

Au regard de la fusions d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intervenues le 1^{er} janvier 2017 portant sur :

- Les communautés de communes de Mauron en Brocéliande et du Porhoët ainsi que Josselin Communauté, intégrées dans Ploërmel Communauté
- Guer Communauté et la communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux, qui forment « De l'Oust à Brocéliande Communauté » avec la communauté de communes du Pays de La Gacilly

Vu l'arrêté préfectoral en date 30 novembre 2017 portant sur la modification des statuts du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne

Vu le projet de SCoT du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne arrêté par le Comité Syndical le 20 décembre 2017,

Vu la décision n° E18000037/35 du Tribunal Administratif de Rennes en date du 8 mars 2018, désignant la commission d'enquête,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique

Le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne pour une durée de 31 jours consécutifs à compter du lundi 27 août 2018, 9h30 et ce, jusqu'au mercredi 26 septembre 2018, 17h30.

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté le 20 décembre 2017 comporte :

- Le rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
- Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)
- Le Bilan de la Concertation

Le projet comporte une évaluation environnementale et a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale. Ces documents sont consultables aux différents lieux d'enquête publique, dans le dossier d'enquête publique, ainsi que sur le site internet <http://scot.pays-ploermel.fr>

Article 2 : Désignation de la commission d'enquête

La commission d'enquête désignée par l'ordonnance n° E18000037/35 du Tribunal Administratif de Rennes en date du 8 mars 2018 est composée comme suit :

Présidente :

- Madame Josiane GUILLAUME, attachée principale de préfecture en retraite

Membres :

- Madame Christine BOSSE, ancienne chef d'agence commerciale
- Madame Sylvie PULICI-ESVANT, sans emploi

Article 3 : Consultation des dossiers d'enquête publique et Observations

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du PETR Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, Les Carmes, 7 rue du val à Ploërmel.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique dans les lieux suivants :

Lieux de consultation	Jours/Horaires d'ouverture
PETR Pays de Ploërmel–Cœur de Bretagne Les Carmes - 7 rue du Val, Ploërmel	Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 (fermé le mardi matin)
Mairie de Ploërmel Place de la Mairie, Ploërmel	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h à 11h45
Mairie de Guer Place de la Mairie, Guer	Les lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h ; les mardi et jeudi : 9h-12h et 14h-18h et le samedi de 9h à 12h
Mairie de La Trinité-Porhoët Place du Martray, La Trinité-Porhoët	Le lundi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h ; les mardi et jeudi de 8h30-12h ; le mercredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h et le vendredi 8h30 à 12h et de 14h à 17h30
Mairie de Malestroit 1 rue Edmond Besson, Malestroit	Du lundi au jeudi de 9h à 12h15 et 13h30 à 17h30 16h15 et le vendredi de 9h à 12h15 et 13h30 à 16h15
Mairie de Mauron Place Henri Thébault, Mauron	Les Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h15 et de 14h00 à 17h00. Le mercredi de 9h00 à 12h15 ; le Samedi de 10h00 à 12h00.
Mairie de La Gacilly rue de l'Hôtel de Ville à La Gacilly	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Mairie de Josselin Place Alain de Rohan, à Josselin	Le lundi de 14h à 17h30 ; le mardi, le mercredi, le jeudi de 9h à 12h30 et 14h à 17h30 ; le vendredi de 9h à 12h30 et 14h30 à 17h30 et le samedi de 9h à 12h

Le dossier soumis à l'enquête publique sera consultable aux jours et horaires habituels d'ouverture au public dans les lieux suivants :

- Au siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, siège de l'enquête publique, Les Carmes - 7 rue du Val à Ploërmel
 - Le dossier d'enquête peut être consulté sur format papier
 - Un registre d'enquête est accessible au public
 - Un poste informatique permet la consultation du dossier d'enquête et du registre dématérialisé

- Des permanences de la commission d'enquête y seront organisées selon les modalités indiquées dans l'article 5 ;
- Au siège des mairies suivantes aux horaires habituels d'ouverture : La Gacilly (rue de l'Hôtel de Ville) ; Guer (place de la Mairie) ; Josselin (Place Alain de Rohan) ; Malestroit (1 rue Edmond Besson) ; Mauron (Place Henri Thébault) Ploërmel (Place de la Mairie) ; La Trinité-Porhoët (Place du Martray)
 - Le dossier d'enquête peut être consulté sur format papier
 - Un registre d'enquête est accessible au public
 - Des permanences de la commission d'enquête y seront organisées selon les modalités indiquées dans l'article 4 ;
- Au siège des Etablissements publics de coopération intercommunale membres du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, à savoir Ploërmel Communauté (Place de la Mairie, Ploërmel), et De L'Oust à Brocéliande Communauté (Parc d'Activités Tirpen / La Paviotaie, Malestroit)
 - Le dossier d'enquête peut être consulté sur format papier

En outre, le dossier sera consultable en accès libre et gratuit sur un poste informatique au siège de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet suivant <http://scot.pays-ploermel.fr>

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Les observations du public pourront être consignées sur des registres d'enquête publique, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, ouverts à cet effet dans les lieux sièges des permanences précitées, ou les adresser à l'attention de Mme La Présidente de la commission d'Enquête au siège de l'enquête :

- Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, siège de l'enquête publique, Les Carmes - 7 rue du Val – BP 30555 - 56805 Ploërmel

Les observations pourront également être adressées :

- Par courrier électronique, à l'adresse suivante : scot-enquete@pays-ploermel.fr, en mentionnant dans l'objet du courriel : EP SCoT Pays de Ploërmel
- Par écrit pendant la même période à la Présidente de la commission d'enquête - PETR Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, Les Carmes, 7 rue du val – BP 30555 - 56805 Ploërmel.
- Lors des permanences tenues par la commission d'enquête

Les observations déposées par voie électronique seront consultables par le public sur le site internet du SCoT du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne <http://scot.pays-ploermel.fr>

Il est rappelé que ces moyens de communication, hors permanences, ne sont pas destinés à poser des questions à la commission d'enquête.

Article 4 : Permanences des commissaires enquêteurs

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations sur le projet de SCoT, aux lieux, jours et heures définies ci-dessous :

PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne <i>7 rue du Val – Les Carmes - Ploërmel</i>	Le Lundi 27 aout 2018 de 9h30 à 12h30 Le mercredi 26 septembre 2018 de 14h00 à 17h30
Mairie de Ploërmel <i>Place de la Mairie, Ploërmel</i>	Le mercredi 5 septembre 2018 de 9h00 à 12h00 Le vendredi 21 septembre 2018 de 9h00 à 12h00
Mairie de Guer <i>Place de la Mairie, Guer</i>	Le mardi 11 septembre 2018 de 15h00 à 18h00
Mairie de Mauron <i>Place Henri Thébault, Mauron</i>	Le jeudi 30 aout 2018 de 14h00 à 17h00
Mairie de Josselin <i>Place Alain de Rohan, Josselin</i>	Le samedi 15 septembre de 9h00 à 12h00
Mairie de Malestroit <i>1 rue Edmond Besson, Malestroit</i>	Le jeudi 20 septembre 2018 de 9h00 à 12h00
Mairie de La Gacilly <i>Rue de l'Hôtel de Ville à La Gacilly</i>	Le jeudi 20 septembre 2018 de 14h00 à 17h00
Mairie de La Trinité-Porhoët <i>Place du Martray, La Trinité-Porhoët</i>	Le mercredi 5 septembre 2018 de 14h00 à 17h00

Article 5 : Evaluation environnementale

Le projet de SCoT du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne comporte un chapitre intitulé « Analyse des incidences, des mesures ERC et présentation des indicateurs de suivi » qui évalue les conséquences du projet de SCoT sur l'environnement (Chapitre 4 du Dossier « Rapport de Présentation : Justification des choix et évaluation environnementale »). Il comporte également un dossier intitulé « Etat Initial de l'Environnement » dans son rapport de présentation.

Article 6 : Avis de l'Autorité Environnementale

L'avis de l'autorité environnementale est une pièce du dossier soumis à l'enquête publique. Il peut être consulté aux lieux et horaires indiqués à l'article 3 du présent arrêté ou téléchargé à l'adresse internet suivante : <http://scot.pays-ploermel.fr>

Article 7 : Autorité compétente et Identité de la personne responsable du projet

Le Comité Syndical du PETER Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne est l'autorité compétente pour approuver, suivre et réviser le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Ploërmel. Il procédera, au terme de l'enquête publique et sous réserve des résultats de l'enquête, à l'approbation du SCoT.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès de Mr Pierrick ALLARD, Directeur, PETER Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne au 02 97 74 04 37 aux horaires habituels d'ouverture du siège du PETER ou par courrier : scot@pays-ploermel.fr

Article 8 : Information relative à l'enquête

Toute information relative à l'enquête publique peut être consulté ou téléchargé à l'adresse suivante : <http://scot.pays-ploermel.fr>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du PETER Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne.

Article 9 : Clôture de l'enquête publique

Dès réception de tous les registres et courriers et documents annexés, la Présidente de la Commission d'Enquête rencontrera dans la huitaine le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La Présidente de la Commission d'enquête transmettra ensuite les dossiers, avec le rapport et les conclusions, dans lequel devront figurer les conclusions motivées de la commission d'enquête, au Président du PETER Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 10 : consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée à Monsieur Le Préfet du Morbihan et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Copie du rapport et des conclusions sera également adressées dans les mairies des communes qui ont accueilli une ou plusieurs permanences des commissaires enquêteurs, à savoir dans les mairies des

communes de La Gacilly ; Guer ; Josselin ; Malestroit ; Mauron ; Ploërmel ; La Trinité-Porhoët, pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Copie du rapport et des conclusions sera également adressées aux Etablissements publics de coopération intercommunale membres du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne

L'intégralité des pièces seront également tenues à la disposition du public pendant un an :

- Au siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, siège de l'enquête publique, Les Carmes - 7 rue du Val – BP 30555 - 56805 Ploërmel
- Sur le site internet : <http://scot.pays-ploermel.fr>

Article 11 : Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale

A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultés (jointés au dossier d'enquête), des observations du public formulées pendant l'enquête publique et du rapport et conclusions de la commission d'enquête. Il sera soumis pour approbation au comité syndical du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne.

Article 12 : Mesures de publicité

Un avis public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux ci-après désignés :

- Ouest-France
- Le Ploërmelais
- Les Infos du Pays de Ploërmel

Cet avis sera également publié et téléchargeable sur le site internet de l'enquête publique :

<http://scot.pays-ploermel.fr>

Quinze jours au mois avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, cet avis, sera publié par voie d'affichage (affiche au format A2 sur fond jaune) et, éventuellement par tout autre procédé en usage, dans les 58 communes du périmètre du SCoT du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne et les Etablissements publics de coopération intercommunale, membres du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne. L'accomplissement de cette mesure incombe aux Maires et sera certifiée par eux.

Article 13 : Notification et exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera remise pour notification et exécution à :

- Monsieur le Préfet du Morbihan
- Mesdames et Messieurs les Maires des 58 communes couvertes par le PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne
- Messieurs les Présidents d'Etablissements publics de coopération intercommunale membres du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne
- Mesdames La Présidente et les membres de la commission d'enquête

Fait à Ploërmel, le 13 juillet 2018

Le Président, **PETR**
Patrick LE DIFON
PAYS DE PLOËRMEL
COEUR DE BRETAGNE

